



Prix littéraires du Gouverneur général 2020

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour mettre en candidature un ouvrage pour ce prix :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour obtenir des renseignements sur les prix, pour savoir qui peut soumettre un ouvrage ainsi que pour connaître les autres critères d'admissibilité, le montant des prix, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants . Si vous avez encore des questions concernant les prix ou le processus de mise en candidature, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de mise en candidature ci-joint.

Le Conseil des arts a pris des engagements en ce qui concerne l'équité et l'inclusion, et il encourage les artistes, les groupes et les organismes de diverses cultures, des communautés de langue officielle en situation minoritaire, ainsi que les personnes sourdes ou handicapées, à soumettre une demande ou une mise en candidature. Le Conseil des arts reconnaît et affirme les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones de ce territoire, et encourage les personnes, les groupes et les organismes des Premières Nations, des Inuits, et des Métis et, à présenter une demande ou une mise en candidature à tous ses programmes. Il a établi des mesures dans tous les programmes afin de soutenir tous ces engagements.

Dates limites

Les livres devraient être soumis **dès que possible** par les éditeurs pour donner le temps de lecture voulu aux membres des comités d'évaluation.

Les livres doivent parvenir au Conseil des arts au plus tard le jour de la date limite qui correspond à la date de publication. Les soumissions tardives et incomplètes et les formulaires de mise en candidature soumis par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptés.

Si ces dates tombent une fin de semaine ou un jour férié, la date limite est reportée au jour ouvrable suivant.

Dates limites pour les livres publiés en français

- **Le 15 mars 2020** : pour les livres publiés entre le 1^{er} juillet 2019 et le 29 février 2020
- **Le 1^{er} octobre 2020** : pour les livres publiés entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2020

Dates limites pour les livres publiés en anglais

- **Le 15 mars 2020** : pour les livres publiés entre le 1^{er} septembre 2019 et le 29 février 2020
- **Le 1^{er} octobre 2020** : pour les livres publiés entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 septembre 2020

Veuillez consulter les lignes directrices en anglais ou communiquer avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous pour plus de renseignements concernant la soumission des livres écrits en anglais.

Renseignements supplémentaires

Lori Knoll

Agente de programme, Prix
Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8
lori.knoll@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5573

PRG8161F 07-20



LIGNES DIRECTRICES

<p>Description des prix</p>	<p>Les Prix littéraires du Gouverneur général sont décernés chaque année aux meilleurs ouvrages de langue française et de langue anglaise dans chacune des sept catégories suivantes : romans et nouvelles, essais littéraires, poésie, théâtre, littérature jeunesse -texte, littérature jeunesse - livres illustrés et traduction (de l'anglais au français).</p> <p>Ces prix récompensent l'excellence littéraire et artistique; les éditeurs doivent soumettre uniquement les ouvrages qu'ils considèrent comme exceptionnels à cet égard.</p>
<p>Admissibilité des éditeurs</p>	<p>Seuls les éditeurs admissibles peuvent soumettre des ouvrages pour considération. L'éditeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • choisir les ouvrages qu'il publie au moyen d'un processus de sélection éditorial; • avoir déjà publié au moins quatre titres littéraires et avoir la ferme intention de maintenir un programme de publication de titres de littérature générale émanant d'auteurs différents; • payer des droits d'auteur aux écrivains, aux illustrateurs et aux traducteurs ou leur verser une compensation financière pour les titres qu'ils soumettent; • utiliser des moyens appropriés et efficaces pour mettre en marché et distribuer ses livres et les faire connaître du public; • se conformer aux normes professionnelles de base de l'industrie. <p>L'éditeur peut consacrer un maximum de 25 % de titres admissibles, publiés au cours de l'année, écrits, illustrés ou traduits par les propriétaires, la famille ou le personnel de la maison d'édition.</p> <p>Les livres peuvent avoir été publiés au Canada ou à l'étranger. Les éditeurs étrangers et les nouveaux éditeurs doivent soumettre de l'information sur la maison d'édition qui confirme qu'ils répondent aux critères détaillés ci-dessus, un historique, un catalogue de titres publiés et une liste de distributeurs au Canada.</p>
<p>Admissibilité des titres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les livres doivent être la première édition canadienne ou la première édition étrangère d'ouvrages de littérature générale. • Les livres doivent être écrits par des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada, conformément aux définitions que donne Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Ils ne sont pas tenus d'habiter au Canada. <p>Pour la catégorie Livres illustrés et pour toutes bandes dessinées, l'auteur et l'illustrateur doivent chacun avoir le statut de citoyen canadien ou de résident permanent.</p> <p>Pour la catégorie Traduction, le traducteur doit avoir le statut de citoyen canadien ou de résident permanent du Canada. L'œuvre originale doit aussi être celle d'un auteur canadien.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les livres en français doivent avoir été publiés et être disponibles sur le marché entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020. • Tous les livres doivent avoir pour langue principale le français. • Tous les livres doivent porter un numéro ISBN, être distribués au Canada et vendus dans les librairies canadiennes avec point de vente physique. • Tous les livres doivent avoir un tirage d'au moins 350 exemplaires. • Tous les livres doivent avoir au moins 48 pages (excluant les couvertures), sauf les livres illustrés pour enfants, qui doivent comporter au moins 24 pages imprimées. • Tous les essais, poèmes, nouvelles et pièces de théâtre peuvent avoir été publiés dans des périodiques. <p>Le Conseil des arts se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires aux éditeurs pour déterminer l'admissibilité.</p>

Admissibilité des titres (suite)

Une **adaptation admissible** est la forme nouvelle d'une œuvre littéraire modifiée, une interprétation très libre d'une œuvre déjà existante, comportant des modifications assez nombreuses pour en faire une œuvre originale et nouvelle.

Restrictions

- Chaque livre ne peut être soumis que **dans une seule catégorie**.
- Les livres rédigés et publiés en français et en anglais ne peuvent être soumis que **dans une seule** des deux langues.
- Les livres en traduction sont uniquement admissibles dans la catégorie Traduction. Seulement les livres traduits de l'anglais au français sont admissibles dans la catégorie Traduction.

Renseignements sur les catégories

La catégorie **Littérature jeunesse - texte** reconnaît l'excellence des livres pour enfants et jeunes adultes qui contiennent peu ou pas d'illustrations. Cette catégorie comprend les romans et nouvelles, les essais littéraires et la poésie. Les illustrations devraient occuper moins de 30 % du livre.

La catégorie **Littérature jeunesse - livres illustrés** reconnaît l'excellence des livres illustrés pour enfants et jeunes adultes. Sont admissibles dans cette catégorie les albums jeunesse, les bandes dessinées, les romans et nouvelles, les œuvres de poésie, ainsi que les essais littéraires. Les illustrations originales devraient occuper au minimum 30 % du livre.

Les **bandes dessinées** destinées aux jeunes peuvent être soumises dans la catégorie Littérature jeunesse — livres illustrés. Les bandes dessinées destinées aux adultes peuvent être soumises dans la catégorie appropriée (par exemple, Romans et nouvelles ou Essais littéraires).

La catégorie **Essais littéraires** comprend aussi la « nonfiction », les livres qui relatent des faits et qui se fondent sur la réalité plutôt que la fiction, comme les carnets, les mémoires et les récits.

Titres non admissibles

Les ouvrages non admissibles incluent :

- les livres qui ont déjà été soumis aux Prix littéraires du Gouverneur général
- les ouvrages comprenant des textes qui ont déjà été finaliste ou gagnant pour un Prix littéraire du Gouverneur général
- les livres qui ne comprennent pas de nouveau matériel. Pour être admissibles dans la catégorie Livres illustrés, les livres doivent comporter de nouveaux éléments apportés au texte et aux illustrations
- les réimpressions et les rééditions de quelque sorte
- les ouvrages à reliure en spirales
- les ouvrages publiés à compte d'auteur
- les livres écrits ou coécrits par un rédacteur anonyme, lequel n'est pas l'auteur reconnu de la publication
- les livres à la publication desquels l'auteur, l'illustrateur ou le traducteur a contribué financièrement
- les livres de la gouverneure générale actuelle ou d'un ancien gouverneur général

<p>Admissibilité des titres (suite)</p>	<p>Titres non admissibles (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les manuels scolaires ou les guides d’instruction, les ouvrages universitaires ou spécialisés, les livres pédagogiques, les thèses universitaires, les actes de colloque, les livres illustrés (beaux livres), les livres d’aide pratique, les livres qui portent surtout sur la réalisation de soi ou le développement personnel, les guides, les livres de recettes, les catalogues d’exposition, les scénarios de film, les témoignages, les journaux intimes, les transcriptions d’entrevues, les recueils de correspondance, les répertoires, les ouvrages de référence, les bibliographies, les recueils de faits divers, les livres dont le texte est un recueil de citations, de blagues, d’anecdotes ou de dictons et les livres à contenu critique minime • les anthologies et les recueils de textes par plus d’un auteur (normalement sous la direction d’un éditeur) • les livres dont l’auteur, l’illustrateur ou le traducteur, selon la catégorie, était décédé au moment de la publication. Cette restriction ne s’applique pas à l’auteur de l’œuvre originale du livre soumis à la catégorie Traduction • les livres soumis dans la catégorie Littérature jeunesse - texte dans lesquels les illustrations occupent une partie importante du livre (environ 30 % ou plus de l’espace). Ces livres pourraient être admissibles dans la catégorie Littérature jeunesse – livres illustrés • les livres soumis dans la catégorie Littérature jeunesse - livres illustrés dans lesquels les illustrations occupent peu ou pas de l’espace. Ces livres pourraient être admissibles dans la catégorie Littérature jeunesse – texte • les livres traduits à partir d’une autre langue que l’une des deux langues officielles du Canada
<p>Montant du prix</p>	<p>Le créateur admissible de chaque livre gagnant reçoit 25 000 \$. Les éditeurs des livres primés reçoivent également une subvention de 3 000 \$ pour leurs activités de promotion du livre gagnant.</p> <p>Il peut y avoir jusqu’à cinq finalistes dans chaque catégorie. La somme de 1 000 \$ est remise à chaque finaliste non gagnant.</p> <p>Pour la catégorie Traduction, le prix est accordé au traducteur.</p> <p>Les coauteurs ou cotraducteurs d’un livre gagnant se sépareront le prix également.</p> <p>En ce qui concerne la catégorie Littérature jeunesse - livres illustrés et pour toutes les bandes dessinées, le montant de 25 000 \$ accordé au livre gagnant est divisé également entre l’auteur et l’illustrateur. Le montant de 1 000 \$ est divisé également entre l’auteur et l’illustrateur de chacun des livres finalistes non gagnants. Dans le cas de coauteurs, la moitié du prix serait divisée également entre ceux-ci. La même règle s’applique dans le cas des co-illustrateurs.</p>
<p>Procédure d’inscription</p>	<p>Les éditeurs doivent remplir le formulaire de mise en candidature pertinent pour chacun de leurs titres et les faire parvenir, avec quatre exemplaires des ouvrages en question, au Conseil des arts. Dans la catégorie Traduction, le Conseil des arts demande également quatre exemplaires de l’œuvre en anglais. Le Conseil des arts ne retournera pas les livres, qu’il pourra offrir en guise de don à une organisation ou une initiative de son choix.</p> <p>Soumission numérique pour les catégories Romans et nouvelles et Essais littéraires</p> <p>Les éditeurs qui soumettent des livres dans la catégorie Romans et nouvelles ou la catégorie Essais littéraires peuvent le faire en format papier ou en format numérique.</p> <p>Dans le cas des soumissions en format papier, les éditeurs doivent suivre la procédure habituelle ci-haut.</p> <p>Dans le cas des soumissions en format numérique, les éditeurs doivent faire parvenir le livre au Conseil des arts seulement sur une clé USB ou un CD, ainsi qu’un seul exemplaire papier.</p>

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Traitement de la mise en candidature	<p>Présentation de la mise en candidature</p> <p>Il incombe aux éditeurs de fournir tous les renseignements et documents demandés. Le Conseil des arts fondera ses décisions sur les renseignements fournis.</p> <p>Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis.</p> <p>Une seule copie du formulaire de mise en candidature est requise. Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis au comité d'évaluation par les pairs.</p> <p>Confirmation de la mise en candidature</p> <p>Il est de la responsabilité des éditeurs de confirmer la livraison et la réception des mises en candidatures.</p> <p>Les requêtes qui contestent la date de livraison ou la réception d'une soumission pour le prix ne seront pas prises en considération par le Conseil des arts si elles sont reçues plus de 10 jours ouvrables après la date limite de soumission finale.</p> <p>La liste des titres soumis aux comités d'évaluation sera régulièrement affichée sur le site web du Conseil des arts au livresgg.ca/titres-soumis. Les éditeurs sont fortement encouragés à consulter cette liste.</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Les éditeurs et les auteurs, les illustrateurs ou les traducteurs des livres gagnants seront avisés des résultats au printemps 2021. Ils doivent convenir de respecter le caractère confidentiel des résultats jusqu'à la date de l'annonce publique. Les finalistes et les gagnants seront annoncés au printemps 2021.</p>
Processus de sélection	<p>Processus de sélection</p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts. Les comités d'évaluation par les pairs examinent tous les titres admissibles dans chacune des sept catégories : romans et nouvelles, essais littéraires, poésie, théâtre, littérature jeunesse – texte, littérature jeunesse – livres illustrés et traduction (de l'anglais au français).</p> <p>Les comités d'évaluation sont composés d'écrivains, illustrateurs, traducteurs, de critiques et/ou de professionnels d'expérience et indépendants. Les membres des comités sont également choisis de manière à tenir compte d'une représentation équilibrée des genres, des générations, des Peuples autochtones et de la diversité culturelle et régionale du Canada.</p> <p>Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site web du Conseil des arts au conseildesarts.ca.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Les comités d'évaluation examinent les livres admissibles en fonction de leur qualité littéraire et, pour la catégorie Livres illustrés, leur qualité littéraire et artistique.</p> <p>Pour la catégorie Livres illustrés, le comité doit évaluer le texte ainsi que les illustrations et la façon dont les deux se complètent.</p> <p>Chaque comité d'évaluation par les pairs doit choisir un livre gagnant et jusqu'à 4 autres livres comme finalistes.</p>

<p>Renseignements personnels</p>	<p>Les renseignements personnels inscrits sur cette demande seront utilisés pour la prestation de programmes, de services ou autres activités du Conseil des arts.</p> <p>Le Conseil des arts pourrait partager des renseignements personnels provenant de demandes de subventions ou de candidatures pour des prix, sur une base confidentielle, avec des institutions gouvernementales et d'autres organismes de financement des arts et des industries culturelles. Le cas échéant, seuls votre nom, vos coordonnées, votre champ de pratique et la description de votre projet seront partagés. Ces renseignements sont utilisés pour la recherche, la reddition de compte, la planification et l'évaluation de programmes, pour des occasions de réseautage et des occasions économiques, de même que pour répondre à des requêtes du gouvernement fédéral. Pour en savoir davantage sur la façon dont vos renseignements personnels sont protégés, consultez l'énoncé de confidentialité sur notre site web à conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/enonce-de-confidentialite.</p>
<p>Conditions rattachées à ce prix</p>	<p>Une fois avisés, les gagnants doivent confirmer leur intention d'accepter le prix et convenir de ne pas divulguer les résultats du concours tant que le Conseil des arts n'en aura pas fait l'annonce officielle.</p> <p>En acceptant le prix, le gagnant consent à l'utilisation de leur photo et tout renseignement public à leur sujet pour la promotion du prix et à d'autres fins promotionnelles du Conseil des arts. Ils devraient en outre accepter de participer aux activités rattachées au prix, y compris les conférences de presse, les cérémonies, les réceptions et d'autres événements connexes.</p> <p>Les gagnants et les éditeurs ne peuvent recevoir l'argent du prix ou de la subvention jusqu'à ce que tous les rapports finaux qui auraient dû être remis pour les subventions et les prix du Conseil des arts aient été soumis et approuvés.</p> <p>Les éditeurs doivent fournir gratuitement au Conseil des arts, à des fins de promotion et de partenariat, des exemplaires des ouvrages finalistes et gagnants.</p> <p>Le Conseil des arts du Canada doit être clairement mentionnée dans toute publicité, annonce publique ou publication liées aux finalistes et gagnants des Prix littéraires du Gouverneur général.</p>



Prix littéraires du Gouverneur général 2020

- Les éditeurs doivent remplir **un formulaire** par titre mis en candidature et en **garder une copie**.
- Veuillez envoyer **quatre exemplaires** de chaque titre admissible. Pour la catégorie traduction, envoyer également **quatre exemplaires de l'œuvre originale en anglais**.
- Dans le cas des soumissions en format numérique dans les catégories romans et nouvelles et essais littéraires, les livres peuvent être envoyés sur une clé USB ou un CD. **Un exemplaire papier** est également requis.
- Une liste des titres soumis au comité d'évaluation par les pairs sera affichée régulièrement sur le site web du Conseil des arts.
- Si un titre est jugé non admissible, les éditeurs en seront avisés par écrit.
- Pour la catégorie littérature jeunesse (livres illustrés) et pour toutes les bandes dessinées, veuillez fournir ci-dessous les renseignements de l'auteur et de l'illustrateur.

Maison d'édition :	Personne-ressource :
Adresse de la maison d'édition :	Site web :
Téléphone :	Courriel :
Nom et titre du directeur des éditions :	
Distributeur au Canada :	
Titre :	
Date de publication (mois/année) :	
Catégorie : <input type="checkbox"/> Romans et nouvelles <input type="checkbox"/> Essais littéraires <input type="checkbox"/> Poésie <input type="checkbox"/> Théâtre <input type="checkbox"/> Traduction <input type="checkbox"/> Littérature jeunesse - texte <input type="checkbox"/> Littérature jeunesse - livres illustrés	
Nom de l'auteur, de l'illustrateur ou du traducteur :	
Adresse du domicile de l'auteur, de l'illustrateur ou du traducteur :	
Adresse courriel de l'auteur, de l'illustrateur ou du traducteur :	
Numéro de téléphone de l'auteur, de l'illustrateur ou du traducteur :	
Citoyenneté de l'auteur, de l'illustrateur ou du traducteur :	

DÉCLARATION : J'ai lu attentivement les lignes directrices, je confirme que cette mise en candidature y satisfait, et j'accepte les conditions de ce prix. Je confirme que les renseignements compris dans ce formulaire sont complets et exacts.

Signature **originale** en encre d'un représentant de la maison d'édition

Date

SOUMETTRE VOTRE MISE EN CANDIDATURE

Par courrier postal : Prix, Conseil des arts du Canada, 150, rue Elgin, C. P. 1047, Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Par messagerie : Prix, Conseil des arts du Canada, 150, rue Elgin, 2^e étage, Ottawa (Ontario) K2P 1L4

ADMISSIBILITÉ (SEULEMENT POUR LE CONSEIL DES ARTS)

Cette mise en candidature est admissible. Cette mise en candidature n'est pas admissible.

Agent(e) de programme, Prix

Date